



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1504242C

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2015-151

18/02/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP
 Administration centrale
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 MEEDE
 FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM
 IFCE - IGN - ONF - IRSTEA
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Syndicats

Résumé : Un concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire est organisé au titre de l'année 2015.

Bureau des concours et des examens professionnels
Jean-Louis CLAUDE / Paola PORCU-RICHERD
jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr
paola.porcu-richerd@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.48.89 / 47.21

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par Nathalie JOUANNET
Téléphone : 01.49.55.58.23
Mél : : nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr

Textes de référence : Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi.

Décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts.

Arrêté du 30 janvier 2013 modifié fixant la nature et le programme des épreuves et les règles d'organisation générale du concours pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire réservé à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012.

Un concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire est organisé au titre de l'année 2015.

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

I. IMPORTANT

Ce concours est destiné plus particulièrement à permettre la titularisation des agents contractuels en poste dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture sur le programme 206. Les lauréats de ce concours seront tous affectés dans ces services.

Cette sélection est également accessible aux agents en poste dans les autres secteurs (administration centrale, établissements d'enseignement et services déconcentrés sur le programme 215), dans les établissements publics du ministère chargé de l'agriculture, ainsi qu'aux agents en poste dans le ministère chargé des affaires sociales et dans ses établissements publics.

Toutefois, l'attention de ces agents est attirée sur le fait qu'en cas de candidature et de succès à cette sélection, ils se verront affectés dans les services précités.

II. CALENDRIER

La pré-inscription télématique se fera par Internet sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr du 26 février 2015 au 26 mars 2015.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 9 avril 2015** (le cachet de la Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées.

L'épreuve écrite aura lieu le **11 mai 2015** après midi.

Lieux de l'épreuve écrite: LYON – CACHAN – RENNES – TOULOUSE

Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Les candidats admissibles devront retourner **au plus tard le 12 juin 2015** (le cachet de la Poste faisant foi) leur dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ces dossiers pourront être téléchargés sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr.

Date et lieu de l'épreuve orale : fixée ultérieurement à PARIS

Les renseignements relatifs à ce concours réservé pourront être obtenus auprès de Monsieur Jean-Louis CLAUDE et Madame Paola PORCU-RICHERD, chargés de l'opération (Tél. : 01 49 55 48 89 / 47 21 – Fax : 01 49 55 50 82).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature, les agents non-titulaires du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 visée ci-dessus. Ces conditions sont rappelées par la circulaire publiée le 6 décembre 2012 sous le n°SG/SRH/SDDPRS/C2012-1004. Cette circulaire est consultable sur le site intranet BO Agri :

<http://agriculture.gouv.fr/bulletin-officiel> :

ainsi que sur le site Internet du ministère

[:http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_titularisation_version_consolide_e_dec_2012_cle84b9f2.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_titularisation_version_consolide_e_dec_2012_cle84b9f2.pdf)

Les agents sont également invités à consulter la foire aux questions sur le site Internet du ministère :

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Foire_aux_questions_titularisation_cle85f64e.pdf

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

IV. NATURE ET MODALITÉS DU CONCOURS

Ce concours comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité comprend la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel à des connaissances vétérinaires, à partir de documents fournis relatifs à un cas ou à une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services du ministère chargé de l'agriculture, dans le cadre des missions exercées par les inspecteurs de la santé publique vétérinaire (durée : trois heures ; coefficient 2).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle (durée : quarante minutes, coefficient 3). L'épreuve débute par un exposé du candidat sur son parcours d'une durée de dix minutes au plus, suivi d'un entretien avec le jury destiné à évaluer son aptitude à mobiliser dans un environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises. L'entretien permet également d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur de la santé publique vétérinaire.

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier n'est pas noté.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentatation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

À l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à subir l'épreuve d'admission. Ne peuvent pas figurer sur cette liste les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10 à l'épreuve écrite d'admissibilité.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis classés par ordre de mérite, dans la limite des places offertes et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Le programme actualisé de l'épreuve écrite, défini à l'article 4 de l'arrêté du 30 janvier 2013 et qui est en cours de publication, est annexé (ANNEXE I) à la présente note.

V. EN CAS DE RÉUSSITE A CE CONCOURS RÉSERVÉ

Les lauréats sont nommés stagiaires dans le corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire et suivent une année de formation à compter de septembre 2015 à l'École Nationale des Services Vétérinaires avant d'être affectés dans un service du ministère chargé de l'agriculture.

VI - PREPARATION AU CONCOURS

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre aux agents de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des Examens et Concours.

1- La préparation à l'épreuve écrite

Cette préparation est organisée au niveau national par le Bureau de la Formation Continue et du Développement des Compétences (BFCDC) (Contact : Nathalie JOUANNET au 01 49 55 58 23)

La formation est assurée par l'École Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) à Marcy l'Etoile – 69280 (Contact : Vincent BRIOUDES au 04 78 87 25 56)

La formation est destinée en priorité aux candidats à la déprécarisation dans le corps des ISPV.

Elle est composée d'un module « Devoir à distance » et d'un module en présentiel « Session de formation ».

Le devoir à distance, qui consiste à rédiger une composition individuelle, sera fait par les candidats à date fixe, **le 5 mars 2015**, sur la base des informations accessibles sur le site internet de l'ENSV. Cette procédure permettra d'assurer la correction des devoirs pour la session de formation en présentiel et pour tous les candidats.

Toutefois, en cas de difficulté sérieuse pour ce rendre disponible à cette date, le candidat devra prendre contact avec le ENSV pour une demande de report qui ne devra pas dépasser **le 15 mars 2015**.

Action	Lieu	Contenus	Dates et n° Epicéa	Modalités d'inscription
Devoir à distance	Dans un espace dédié, si possible sur le lieu de travail	Rédaction d'un devoir à distance Sujet accessible sur le site internet de l'ENSV	Le 5 mars après-midi <i>n°155 352</i>	Au plus tard le 02 mars : à l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr
Session de formation	AgroCampus Ouest à Rennes	-Présentation du corps des ISPV et des attendus du concours -Synthèse de la correction des devoirs	31 mars et 01 avril de 9h 45 le 1er jour à 16h 30 le second <i>n°155 350</i>	Au plus tard le 25 mars à l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr
	ENSV à Marcy l'Etoile (69280)	-Méthodologie de l'écrit -Démarche et méthode de la RAEP	08 et 09 avril de 9h 45 le 1er jour à 16h 30 le second <i>n°155 353</i>	Au plus tard : le 25 mars à l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr .

Enfin, il est rappelé que les frais occasionnés par la formation (déplacement, repas, nuitées) sont à la charge des structures des agents.

2-La préparation à l'épreuve orale

Des formations de préparation à l'oral RAEP d'admission seront proposées aux candidats admissibles.

Ces formations seront mises en place par les Délégations Régionales à la Formation Continue (DRFC) , au niveau régional ou interrégional.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

-au responsable local de formation de leur structure (RLF),

-ou au délégué régional à la formation continue en DRAAF ou en DAAF

La liste des délégations régionales à la formation continue est accessible sur le site internet de la formation continue (<http://www.formco.agriculture.gouv.fr/>) et en annexe à la présente note

VII. DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les chargés de ce concours réservé indiqués ci-dessus.

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site TELEMAQUE les fichiers électroniques pour l'élaboration de l'état de service permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions d'ancienneté de service.

N'ont pas à justifier de durée de services publics : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) à la date du 31 mars 2011, ou dont le CDI a été rompu entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 et ceux dont le CDD est transformé ou en cours de transformation d'office en CDI au 12 mars 2012 au titre de l'article 8 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Pour être éligibles, ces agents doivent justifier d'une quotité de travail au moins égale à 70% à ces mêmes dates.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement complétés et signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat.**

Au plus tard le 9 avril 2015 (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, accompagné de deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 100g à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

SG / SRH / SDDPRS

Bureau des concours et des examens professionnels

À l'attention de M. Jean-Louis CLAUDE et Mme Paola PORCU-RICHERD

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 9 avril 2015 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **12 juin 2015** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en six exemplaires avec une photographie d'identité.

VIII. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

IX. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2015-2](#) du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables au présent concours réservé.

Les candidats en fonction au MAAF devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours réservé.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce concours réservé.

L'adjoint au chef du service des ressources humaines

Jérôme FROUTÉ

PROGRAMME DU CONCOURS RÉSERVÉ

NOTIONS DE BASE

Connaître les définitions et avoir des connaissances générales dans les domaines suivants :

I/ Institutions, droit, économie :

- Droits et obligations des fonctionnaires.
- Personnalités juridiques : personnes physiques et morales.
- Organisation générale des pouvoirs publics : l'Etat, les services de l'Etat, les collectivités territoriales.
- Institutions communautaires.
- Directives, règlements.
- La PAC (Politique agricole commune).
- Filières de production agricoles et alimentaires.

II/ Domaines sanitaire et environnemental :

- Principes de prévention et de précaution.
- Evaluation et gestion du risque. Situation et gestion de crise.
- Organisation et principes de la sécurité sanitaire des aliments.
- Organisation et principes de la lutte contre les maladies animales.
- Utilisation du médicament vétérinaire.
- Identification des animaux et traçabilité.
- Equarrissage et sous-produits animaux.
- Protection de l'environnement (biodiversité, prévention des pollutions d'origine agricole et agroalimentaire).
- L'ANSES (Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).
- Organisations internationales : Codex Alimentarius, organisation mondiale de la santé animale (OIE).

CONNAISSANCES APPROFONDIES RELATIVES A LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

- Sécurité sanitaire des aliments (zoonoses alimentaires, toxi-infections alimentaires).
- Principales maladies animales réglementées.
- Protection animale.

REGIONS	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES ET DE L' ADMINISTRATION CENTRALE À LA FORMATION CONTINUE	
ALSACE	Pierre-Irénée BRESSOLETTE pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg tél. : 03.69 32 50 67 (66)
AQUITAINE	Sophie de GRIMAL sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux tél. : 05.56.00.43.52 (42.68)
AUVERGNE	Elsa TARRAGO elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76)
BOURGOGNE	Solène AUBERT solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30 59 (82)
BRETAGNE	Carmen GAN carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistante : Aline CAZOULAT	DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22 80)
CENTRE	Nicolas DUPUY nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41 96)
CHAMPAGNE- ARDENNE	Isabelle HUART-CARBONNEAUX isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03.26.66.20.25 (20.21)
CORSE	Paul MEDURIO paul.medurio@agriculture.gouv.fr	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	En attente d'un(e) nouveau (-elle) Délégué(e) Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Besançon tél. : 03.81.47.75.46 (75.36)
GUADELOUPE	Nadia COLOT nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) tél. : 05.90.99.60.39 (60 17) Fax : 05.90.99.09.10
GUYANE	Suzie THOMPSON pour les services déconcentrés suzie.thompson@agriculture.gouv.fr MC ARBELLOT DE VACQUEUR pour l'enseignement agricole marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) tél. : 05.94.29.63.71 Fax : 05.94.29.63.63 LEGTA de Macouria Tél : 05.94.38.76.26 Fax : 05.94.38.76.25
ILE-DE-FRANCE	Nathalie NICOL nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01.41.24.17.78 (17.01)

LANGUEDOC-ROUSSILLON	Jacky BRETAGNE jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistants : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET	DRAAF Montpellier Tél : 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18)
LIMOUSIN	Véronique DELGOULET veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN	DRAAF Limoges Tél : 05. 55.12. 92..73
LORRAINE	Roberte MORLOT roberte.morlot@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Metz Tél : 03.55 74 11 08 (11 09)
MARTINIQUE	Julie ALCINDOR julie.alcindor@agriculture.gouv.fr	DAAF Fort de France Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	Carmen NICOLLET carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr	DAAF Mamoudzou Tél. : 02 69 63 81 37
MIDI-PYRENEES	Mireille BASSOU mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE	DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18)
NORD PAS-DE-CALAIS	Patrick SENECHAL patrick.senechal@agriculture.gouv.fr Assistante : Zohra M'BAYE	DRAAF Lille Tél : 03.62.28.40.86 (40.87)
PICARDIE	Sylvie- Anne REMY sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistante Serv Déconcentrés : Nathalie TRANNOIS Assistante Enseignement Agri : Sonia LESAGE	DRAAF Amiens Tél : 03.22.33.55.49 (55.36)
BASSE NORMANDIE	Danièle LEVARD daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE	DRAAF Caen Tél : 02.31.24.97.16 (98.97) Fax : 02.31.24.99 11
HAUTE-NORMANDIE	Valérie GARNIER valerie.garnier@agriculture.gouv.fr Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Rouen Tél : 02.32.18.94.03 (94 29)
PAYS DE LA LOIRE	Pierre HERVOUET , pour les services déconcentrés pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr Assistant : François SOUCHARD Jean-Luc SCHAFER , pour l'enseignement agricole: jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 14 (standard 70 15) Tel : 02 72 74 72 29
POITOU-CHARENTES	Sophie ROBION sophie.robion@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr Assistantes : Cécile DURIVALT	DRAAF Poitiers Tél : 05.49.03.11.27 (11.23)

	Nadia COUTANCEAU-METAY	
--	------------------------	--

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Florence BRUNIER florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI : Services Déconcentrés Christine PASSALACQUA : Enseignement agricole	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33)
LA REUNION	Pascal NOUVET pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF St Denis de La Réunion) Tel 02.62.30.88.53 (89.47)
RHÔNE-ALPES	Nathalie DELDEVEZ nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS Isabelle ANSELME	DRAAF Lyon Tél : 04.78.63.13.08 (13.13)
ADMINISTRATION CENTRALE	Chrystelle ARCHE chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr Assistante : Wassila GOURARA	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01.49.55.55.10 (60 79)

Demande d'inscription à une action de formation des personnels - 2015

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :		Prénom :	
Courriel agent :		Tél :	
Fonction(s) exercée(s) :		Catégorie : A B C / corps :	
Direction ou EPL d'affectation :			
Etablissement d'exercice :			
Service :			
Adresses administrative :			
Courriel institutionnel :		Tél :	
Agent d'EPL ☐	Autre agent MAAF ☐		Agent hors MAAF ☐
Code agent SAFO ¹ :	Code agent EPICEA ¹ :		

Codes Epicéa -Entraînement seul : 155 352 -Session Rennes : 155 350 -Session à Marcy l'Etoile : 155 353	☐ Action SAFO ☐ Actions EPICEA
---	---

Titre de l'action : Préparation au concours pour les vétérinaires éligibles à la titularisation

Structure organisatrice de l'action : ENSV - VETAGROSUP				
N°session		Dates (début – fin)	Lieu	Choix retenus (à cocher)
Exercice de rédaction d'une note de synthèse		Jeudi 5 mars 2015 après-midi	A distance	
	Formation 1	31 mars – 1 ^{er} avril	RENNES – AGROCAMPUS OUEST	
	Formation 2	8 et 9 avril	MARCY L'ETOILE - ENSV	

Motivation de la demande ² (1 seule réponse)		
☐ T 1 : Adaptation immédiate au poste de travail	☐ FS : Formation statutaire	☐ BC : Bilan de compétences
☐ T 2 : Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	☐ PEC : Préparation aux examens et concours	☐ PP : Période de professionnalisation
☐ T 3 : Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	☐ VAE : Validation des acquis de l'expérience	
Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) auprès du service des Ressources Humaines : ☐ Oui ☐ Non (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)		
Vos attentes précises par rapport à la formation :		

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF³		
Fait à	Le	Signature de l'agent
Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.		

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de missions
Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet	Nom : Courriel : Tél : Signature	Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet

¹ Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO ou EPICEA). Si vous ne le connaissez, renseignez-vous auprès de votre RLF

² Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du

MAAF

³ Responsable Local de Formation